

PROJET DE RÈGLEMENT 963-24 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 773-16

À l'ensemble des électrices et électeurs de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

AVIS est, par la présente, donné par Me Catherine Roy, greffière de la Ville, qu'à la séance ordinaire du 12^e jour de mars 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé : « *Projet de Règlement 963-24 concernant la division du territoire de la Ville en districts électoraux abrogeant et remplaçant le Règlement 773-16* ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière aux Pins et de la rivière Montmorency, cette rivière en excluant l'île Enchanteresse, la limite municipale est, ouest, la ligne arrière du chemin du Moulin (côté sud-est, la rivière aux Pins en incluant la ligne médiane du lac à Théodore, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Matricaires (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Bruyères (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Kildare (côtés nord-ouest et sud-est), la ligne arrière de la rue Jennings (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Kildare (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Sainte-Brigitte (côté nord-ouest) en incluant la rue Bouchard et la rivière aux Pins jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1024 électeurs pour un écart à la moyenne de 1.0.

District électoral numéro 2 :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Monardes et de la rivière aux Pins, cette rivière, la ligne arrière de l'avenue Sainte-Brigitte (côté nord-ouest) en excluant la rue Bouchard, la ligne arrière de la rue Kildare (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Jennings (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Kildare (côtés sud-est et nord-ouest), la ligne arrière de la rue des Bruyères (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Matricaires (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Éperviers (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière et la rivière aux Pins jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1102 électeurs pour un écart à la moyenne de 8.7.

District électoral numéro 3 :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la ligne arrière de la rue des Roches (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Auclair (côté ouest) en excluant la rue du Trait-Carré, la rivière Richelieu en incluant la ligne médiane du lac Goudreault, la rivière Montmorency, la rivière aux Pins, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Éperviers (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Matricaires (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la rivière aux Pins en incluant la ligne médiane du lac à Théodore, la ligne arrière du chemin du Moulin (côté sud-est), la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1029 électeurs pour un écart à la moyenne de 1.5.

District électoral numéro 4 :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Montmorency et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, la rivière Montmorency en incluant l'île Enchanteresse, la rivière Richelieu en incluant la ligne médiane du lac Goudreault, arrière de l'avenue Sainte-Brigitte (côté nord-ouest) Auclair, la ligne jusqu'à la rue l'avenue Sainte-Brigitte, la rivière Saint-Adolphe et la rivière Montmorency jusqu'au point de départ.

Ce district contient 937 électeurs pour un écart à la moyenne de -7.6.

District électoral numéro 5 :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rivière Lépine, cette rivière, la ligne arrière de la rue Labranche (côtés sud et ouest) en excluant la rue des Galets, la ligne arrière de l'avenue Sainte-Brigitte (côté nord-ouest) Saint-Georges, l'avenue Sainte-Brigitte, jusqu'à la rue Auclair, la ligne arrière de l'avenue Sainte-Brigitte (côté nord-ouest), Richelieu, la ligne arrière de la rue Auclair (côté ouest) en incluant la rue du Trait-Carré, la ligne arrière de la rue des Roches (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1054 électeurs pour un écart à la moyenne de 3.9

District électoral numéro 6 :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est de la rivière Montmorency, cette rivière, la rivière Saint-Adolphe, l'avenue Sainte-Brigitte jusqu'à la rue Saint-Georges, la ligne arrière de l'avenue Sainte-Brigitte (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Labranche (côtés ouest et sud) en incluant la rue des Galets, la rivière Lépine, la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Ce district contient 936 électeurs pour un écart à la moyenne de -7.7

AVIS est aussi donné qu'une copie du projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, sur le site internet de la Ville au <https://sbd.net/>, ou à l'hôtel de ville située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval sur nos heures d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à la greffière, Me Catherine Roy, par courrier à l'adresse suivante : 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@sbd.net.

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil municipal tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 14^e JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2024.



**La greffière,
M^e Catherine Roy**

Certificat de publication

Je soussignée, M^e Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Au bureau de la Ville, le 14 mars 2024 ;
- Sur le site Internet de la Ville, le 14 mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de mars de l'an 2024.



**La greffière,
M^e Catherine Roy**